

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2015

---

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CL177

présenté par

Mme Grelier, M. Goasdoué, M. Mennucci et M. Lesage

-----

### ARTICLE 36 QUATER

Substituer aux alinéas 3 à 5 l'alinéa suivant :

« Au quatrième aliéna, les mots :« les communes adhérentes », sont remplacés par les mots :« tout ou partie des communes adhérentes. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre de la mutualisation des services, il est aujourd'hui possible de créer un comité technique commun à un CIAS, une communauté et l'ensemble des communes membres de cette dernière.

Dans la pratique, toutes les communes ne sont que rarement impliquées dans un dispositif de mutualisation. Le présent amendement prévoit que la mise en commun d'un comité technique puisse être organisée entre un CIAS, sa communauté de rattachement et tout ou partie des communes membres de ce dernier.